

Projets de déclassement :

- domaine public communal au lieu dit "Cassan",
- portion de chemin rural n° 118 au lieu dit "La Ville Danet",
- portion de la voie communale n° 204 au lieu dit "Kerroux des bois",
- portion de chemin rural n° 142 au lieu dit "Kériaoho",
- domaine public communal au lieu dit "Ville Avril".

Enquête publique du 2 novembre au 17 novembre 2016
Arrêté municipal n° 2016AR11 du 21 Septembre 2016

**Rapport d'enquête, avis et conclusions
du commissaire enquêteur**

Table des matières

1. PRESENTATION Nature et objet de l'enquête.....	3
1.1. Déclassement d'un domaine public communal à "Cassan".....	3
1.2. Déclassement d'une portion du Chemin Rural n° 118 à "La Ville Danet".....	3
1.3. Déclassement d'une portion de voie communale n° 204 à " Kerroux des Bois".....	4
1.4. Déclassement d'une portion de chemin Rural n° 142 à "KériaHo".....	4
1.5. Déclassement d'un domaine public communal à" Ville Avril".....	5
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1. Préparation.....	5
2.2. Arrêté municipal.....	5
2.3. Publicité.....	5
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
4.1. Déclassement d'un domaine public communal à "Cassan".....	6
4.2. Déclassement d'une portion du Chemin Rural n° 118 à "La Ville Danet".....	6
4.3. Déclassement d'une portion de voie communale n° 204 à" Kerroux des Bois".....	6
4.4. Déclassement d'une portion de chemin Rural n° 142 à "KériaHo".....	6
4.5. Déclassement d'un domaine public communal à" Ville Avril".....	7
6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1. PRESENTATION Nature et objet de l'enquête

La commune ayant plusieurs demandes d'acquisition de domaines publics communaux et de portion de chemins ruraux et de voies communales a souhaité lancer une enquête publique en vue de déclassement avant cession.

Les cinq projets sont décrits ci dessous.

1.1. Déclassement d'un domaine public communal à "Cassan"

Le projet : Suite à une visite du service du cadastre après l'achat de sa propriété Mme CARLIER a constaté qu'une portion du domaine public communal était englobée par sa clôture et elle souhaite régulariser la situation en faisant l'acquisition du terrain. La commune ignore la raison de ce délaissé de 180 m² environ et ne voit aucune raison de le conserver. La pointe de ce délaissé étant au droit de l'entrée de la propriété de M. FEAT la note de présentation du 9 juin prévoyait de conserver environ 10 m² en domaine public communal. M. FEAT a répondu favorablement à la proposition d'acquisition de M. OLIC Jean Paul (adjoint délégué à la voirie) faite le 25 octobre 2016.

Composition du dossier :

- Délibération du conseil municipal du 6 octobre 2014,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016AR 11 du 21 septembre 2016,
- Note sur le projet du 9 juin 2016,
- Plan de situation au 1/20 000,
- Plan de cadastral au 1/1000,
- Lettre de Mme CARLIER Hélène en date du 10 février 2014,
- Réponse du Maire de Nivillac du 9 octobre 2014,
- Extrait du relevé de propriété de Mme CARLIER en date du 9 octobre 2014,
- Extrait du relevé de propriété du voisin M. FEAT en date du 24 août 2016,
- Note de la mairie de Nivillac concernant l'accord de M. FEAT pour l'achat de la partie de domaine public au droit de sa propriété.

1.2. Déclassement d'une portion du Chemin Rural n° 118 à "La Ville Danet"

Le projet : M. POULARD souhaitait en 2013 acquérir une partie du chemin rural n° 118 (surface) attenant à sa propriété qui est inutilisée. Le commune avait donné un accord de principe en précisant qu'il était nécessaire d'engager une procédure de déclassement (délibération du conseil municipal du 14 novembre 2013). La partie conservée de la voie permet de desservir les parcelles agricoles voisines XD 215, 122, 64 à 66.

Composition du dossier :

- Délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016AR 11 du 21 septembre 2016,
- Note sur le projet du 9 juin 2016,
- Plan de situation au 1/20 000,
- Plan cadastral,
- Lettre de Mme POULARD André en date du 4 septembre 2013,
- Réponse du Maire de Nivillac du 6 novembre 2013,
- Extrait du relevé de propriété de M. PUOLARD André (3 feuilles),
- Extrait du relevé de propriété de Mme PRIOUR Josèphe(2 feuilles),
- Extrait du relevé de propriété des consorts LOPPION,
- Extrait du relevé de propriété de Mme ZWEGERS Karine,

- Extrait du relevé de propriété de Mme RIALLAND Gabrielle
- Extrait du relevé de propriété de Mme HAMARD Sylvie (3 feuilles).

1.3. Déclassement d'une portion de voie communale n° 204 à " Kerroux des Bois"

Le projet : M. et Mme LE ROUX André sont les seuls utilisateurs de cette portion de Voie Communale n° 204, d'une longueur de 20 m environ, dont ils assurent l'entretien (fleurissement des bordure et goudronnage), elle dessert uniquement leur propriété parcelle n° 73 . Le conseil municipal, dans sa délibération du 14 décembre 2015, constatant que toutes les autres propriétés alentour ont un accès direct et que la cession n'apporterait aucune gêne aux voisins, a donné son accord pour lancer la procédure de déclassement.

Composition du dossier :

- Délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016AR 11 du 21 septembre 2016,
- Note sur le projet du 9 juin 2016,
- Plan de situation au 1/20 000,
- Plan de masse,
- Lettre de M. et Mme LE ROUX André en date du 12 octobre 2015,
- Réponse du Maire de Nivillac du 16 décembre 2015,
- Extrait du relevé de propriété de M. LE ROUX André,
- Extrait du relevé de propriété de Mme DURAND Christine
- Extrait du relevé de propriété de M. BOUTARD Daniel,
- Extrait du relevé de propriété de Mme ALLAIN Marie Thérèse.

1.4. Déclassement d'une portion de chemin Rural n° 142 à "KériaHo"

Le projet : Lors de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme M. et Mme BRETIGNIERE Axel ont émis le souhait d'acquérir une portion de 100 m environ du Chemin Rural n° 142 desservant leur propriété. Le conseil municipal, lors de la séance du 4 juillet 2016, a accepté de lancer une procédure de déclassement d'une partie de ce chemin car la cession n'entraverait pas l'activité agricole.

Composition du dossier :

- Délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016AR 11 du 21 septembre 2016,
- Note sur le projet ,
- Plan de situation au 1/20 000,
- Plan de masse au 1/1000,
- Lettre de M. et Mme BRETIGNIERE Axel en date du 3 août 2016,
- Lettre du Maire de Nivillac du 6 juillet 2016 informant du lancement du déclassement du chemin,
- Extrait du relevé de propriété de M. BRETIGNIER Axel,
- Plan de masse propriété de M. BRETIGNIER Axel,
- Extrait du relevé de propriété GFA de Herhiao (2 feuilles),
- Extrait du registre d'enquête publique PLU de 2016.

1.5. Déclassement d'un domaine public communal à " Ville Avril"

Le projet : Un domaine public communal de 170 m² environ dessert l'ensemble de la propriété de M. LOGODIN Georges au lieu dit "La Ville Avril"

Ce domaine public communal n'est d'aucune utilité pour la commune car il dessert qu'une seule propriété,

le conseil municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2016, a décidé de lancer la procédure de déclassement en vue d'une cession.

Composition du dossier :

- Délibération du conseil municipal du 12 septembre 2016,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016AR 11 du 21 septembre 2016,
- Note sur le projet
- Plan de situation au 1/20 000,
- Plan de masse au 1/1000,
- Lettre du Maire de Nivillac du 13 juin 2016
- Extrait du relevé de propriété de M. LOGODIN Georges (6 feuilles).

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Préparation

Présentation du projet par M. Morice et arrêt des dates de l'enquête le 7 septembre 2016 en mairie.
Le 17 septembre je reçois l'arrêté d'ouverture d'enquête et du dossier envoyé par la mairie.

Le 24 octobre :

- visite des sites concernés par l'enquête et contrôle de l'affichage, une affiche installée à Kerroux Bois Martin au lieu de Kerroux des Bois a été repositionné par la mairie,
- je vise les pièces du dossier soumis à l'enquête et paraphe le registre.

2.2. Arrêté municipal

L'arrêté du 28 octobre 2013 de Monsieur le Maire de Nivillac me nomme comme commissaire enquêteur et organise l'enquête :

- elle aura une durée de 15 jours du mercredi 2 novembre au jeudi 17 novembre 2016,
- le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :
 1. mercredi 2 novembre de 9 h à 12 h,
 2. jeudi 17 novembre de 14 à 17 h.

2.3. Publicité

L'avis d'enquête précisant le déroulement : dates et conditions, au format A3, a été affiché :

- sur le panneau dans le hall d'accueil de la mairie,
- aux 2 extrémités du chemin rural n° 118 à "La ville Danet",
- devant la portion de domaine public communal objet de l'enquête à "Cassan",
- devant la portion de voie communale n° 204 à "Kerroux des Bois"(il faut noter une erreur, l'avis qui était à "Kerroux Bois Martin" a été déplacé le 24 octobre),
- à l'entrée de la voie d'accès à la ferme de Kerhiao (la première ne figurant pas au cadastre),
- au droit du domaine public communal concerné au lieu dit "La Ville Avril",

Un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Nivillac du 28 novembre 2016 est joint au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête a été publié en rubrique annonces légales le vendredi 14 octobre 2016 dans :

- L'Echo de la Presqu'île
 - Ouest France édition du Morbihan
- Les copies de ces publications sont jointes au dossier d'enquête.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Permanence du mercredi 2 novembre 2016 : visite de 7 personnes de la Ville Danet et de M. POULARD. Plusieurs personnes semblent gênées par le projet de cession d'une partie du chemin rural. M. POULARD dit ne plus être intéressé par l'acquisition de cette portion du chemin rural n° 118 et inscrit sa position au registre. Un habitant de Kerroux Bois Martin ayant vu l'affichage, puis sa disparition le 24 octobre, est venu s'informer.
- Permanence du 17 novembre 2016 : aucune visite.

Le 17 novembre 2016 à 17 h en fin d'enquête publique il y a une seule observation au registre d'enquête : M. POULARD annonce ne plus être intéressé par l'acquisition d'une partie du Chemin Rural n° 118 à "La Ville Danet".

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1. Déclassement d'un domaine public communal à "Cassan"

Ce délaissé de voirie de 180 m² environ, en partie englobé par la clôture de Mme CARLIER, n'est d'aucune utilité pour la commune.

Le conseil municipal, dans sa délibération du 6 octobre 2014 a donné son accord pour lancer la procédure de déclassement du domaine public communal.

Suite à la visite de M. OILIC la solution de partager ce délaissé entre Mme CARLIER et M. FEAT son voisin, proposée dans la note de la commune du 25 octobre 2016, me paraît la meilleure solution.

Je suis favorable au déclassement et à la cession de ce délaissé de voirie appartenant au domaine public communal.

4.2. Déclassement d'une portion du Chemin Rural n° 118 à "La Ville Danet"

Plusieurs personnes du village n'acceptant pas le projet se sont présentées : accès au jardin parcelle 89 bloqué, la voie est utilisée comme aire de jeu par les enfants....

Dans sa déposition du 2 novembre inscrite au registre d'enquête M. POULARD annonce ne plus être intéressé par cet achat d'une partie du Chemin Rural n° 118 ; Monsieur le Maire lui avait annoncé en juillet 2014 qu'il ne donnait pas suite à sa demande.

Il n'y a plus d'acheteur potentiel, le déclassement d'une portion de ce chemin rural n° 118 n'est plus nécessaire.

4.3. Déclassement d'une portion de voie communale n° 204 à "Kerroux des Bois"

M. et Mme LE ROUX André sont les seuls utilisateurs de cette portion de Voie Communale n° 204 dont ils assurent l'entretien (fleurissement des bordures et goudronnage). Le conseil municipal, dans sa délibération du 14 décembre 2015, constatant que toutes les autres propriétés alentour ont un accès direct et que la cession n'apporterait aucune gêne aux voisins a donné son accord pour lancer la procédure de déclassement.

Je suis favorable au déclassement et à la cession de cette portion de Voie Communale ne desservant que la propriété de M. et Mme LE ROUX

4.4. Déclassement d'une portion de chemin Rural n° 142 à "Kériahe"

Cette portion de chemin est bordée de tous les côtés par la propriété de M. BRETIGNIERE. La cession de cette portion de chemin rural n° 142 ne perturberait pas les accès aux parcelles voisines (YH 34 et 36), rien ne s'oppose donc à cette demande.

Je suis favorable au déclassement et à la cession de cette portion de chemin rural n° 142 sur une longueur de 100 m environ.

4.5. Déclassement d'un domaine public communal à " Ville Avril"

Ce domaine public communal, de 170 m² environ, est bordé par 6 parcelles (YE 16 à 20 et 67) appartenant toutes à M. LOGODIN. Toutes ces parcelles, sauf la n°20 ont un accès direct, au chemin rural dit de la Ville Avril. L'accès au chemin rural dit de la Ville Avril de ce domaine public communal a une largeur de 5,50 m environ.

Ces 170 m² ne sont clairement d'aucune utilité pour la commune, leur utilisation par une seule personne impose le déclassement et la cession à l'utilisateur

Je suis favorable au déclassement et à la cession de ce domaine public communal de 170 m² environ.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La publicité de l'enquête : affichage et parution dans 2 journaux locaux a été suffisante pour informer le public. Une personne ayant vu l'affiche posée par erreur à Kerroux Bois Martin est venue s'informer pendant une permanence.

La fréquentation a été très faible, seul le projet de cession d'une portion de Chemin Rural n° 1158 à "La Ville Danet" a mobilisé le public.

VU Le dossier présenté par la commune de NIVILLAC.

VU le registre d'enquête.

CONSIDERANT

- Que la publicité qui a été faite est suffisante,
- Que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et d'accéder au registre mis à sa disposition du 2 novembre au 17 novembre 2016 aux heures d'ouverture de la mairie de NIVILLAC ainsi que pendant deux permanences que j'ai assuré,

J'émet un avis favorable au déclassement de :

- un domaine public communal à "Cassan"
- une portion de voie communale n° 204 à " Kerroux des Bois"
- une portion de chemin Rural n° 142 à "Kériahe"
- un domaine public communal à " Ville Avril"

Et je propose l'abandon du Déclassement d'une portion du Chemin Rural n° 118 à "La Ville Danet"

A Muzillac, le 25 novembre 2016



Alain GUYON

